

Décision

Générale

colonial

Décision n° 100-209-1914 portant création d'un poste administratif à l'Houada.

n° 100-209-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1914

Numéro JO
n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro
31 mars 1914

VISAS

Vu l'arrêté N° 54 du 12 février 1914 organisant le service des affaires politiques et indigènes et en réglementant le fonctionnement

Considérant qu'il importe d'exercer une surveillance active sur la route de Djibouti à Zeilah, afin d'assurer la sécurité des caravanes qui suivent cette voie

Sur la double proposition du Chef du distriet Issa et du Commandant de la brigade de gardes indigènes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Il est créé à l'Houada un poste administratif. Ce poste sera oocupé par un détachement de gardes indigènes dont le Capitaine commandant la brigade assurera la relève. Art. 2. La présente décision qui aura son effet à compter du 15 mars sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.